

Annexe 3.1

Mise en service, maintenances, contrôles, et reconnaissances opérationnelles des PEI

	Mise en service des PEI		Maintenance préventive et maintenance corrective	Contrôles techniques périodiques		Reconnaitances opérationnelles périodiques	
	Visite de réception	Reconnaissance opérationnelle initiale		« contrôle fonctionnel » Ce contrôle porte sur la présence d'eau aux PEI. Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance.	En complément du « contrôle fonctionnel », « contrôle débit/pression » Périodicités adaptées aux caractéristiques des réseaux d'eau*		
	Peuvent être menées concomitamment				Peuvent faire l'objet de visites conjointes ou coordonnées		
risques courants faibles	Systématique		Permanente	Tous les ans	Tous les 2 ans avec moitié par an	Aléatoire au gré de l'information reçue des contrôles techniques pour s'y associer le cas échéant, des interventions et des manœuvres	
risques courants ordinaires	A l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'installateur.			Tous les ans			
risques courants importants	Réalisée en présence du propriétaire de l'installation, de l'installateur et le cas échéant de représentants du service public de DECI ou du service public de l'eau.						
risques particuliers	Les PEI privés doivent faire l'objet d'une réception à la charge du propriétaire.						
Echange d'informations entre les partenaires de la DECI pour la mise à jour du recensement opérationnel des PEI et de leurs capacités actualisées.							

*« contrôle débit/pression » :

- Sur proposition du service de l'eau, tous les PEI d'un même réseau fiable ne sont pas tous contrôlés à la même période. Le contrôle par échantillonnage ou par modélisation peut également être mis en place. Cette mesure a également pour objectif de limiter les quantités d'eau utilisées pour ce type d'opération.
- De même, les contrôles périodiques de débit / pression des PEI connectés sur des réseaux ne répondant pas par conception aux débits attendus (après constat et analyse) sont inutiles et dispendieux. Par contre, dans l'attente de l'éradication des insuffisances, des contrôles fonctionnels ou leur équivalent en opérations de maintenance (dégrippage des appareils, présence d'eau, accès, visibilité) doivent être maintenus.